

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947 au territoire de la commune de HAISNES TRAVAUX

Réfection de la protection anticorrosion et mise en oeuvre d'une protection des béton sur les appuis de l'Ouvrage d'Art 1100 rue le Canal d'Air

Section hors agglomération
du 27 mars 2023 au 30 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 06/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la protection anticorrosion et mise en oeuvre d'une protection des béton sur les appuis de l'Ouvrage d'Art 1100 rue le Canal d'Air par l'entreprise ETGC, du 27 mars 2023 au 30 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la protection anticorrosion et mise en oeuvre d'une protection des béton sur les appuis de l'Ouvrage d'Art 1100 rue le Canal d'Air, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610, hors agglomération, du 27 mars 2023 au 30 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAISNES, DOUVRIN, LA-BASSEE et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA-BASSEE,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610, hors agglomération, au territoire de la commune de HAISNES, du 27 mars 2023 au 30 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2: Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- Le trottoir côté droit dans le sens Haisnes La-Bassée sera neutralisé et exclusivement occupé par les entreprises pendant toute la durée du chantier. Les circulations piétonnes et cyclistes se feront côté gauche dans le sens Haisnes La-Bassée.
- La circulation se fera à sens unique, sens Haisnes La-Bassée.
- La circulation dans le sens Haisnes La-Bassée est interdite, les véhicules devront suivre l'itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise par les RD947, RD165E2 et RD941.
- L'interdiction de la circulation à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est maintenue conformément à l'arrêté AT23089AT.

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par sens La Bassée - Haisnes sur "RD947, RD165e2 et RD941" sur les communes de "HAISNES et LA-BASSEE (Nord)"

(Plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 24 mars 2023

Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR

